



## Contrat de mariage ou pas ?

-----  
Par Onea

Bonjour,

Nous sommes un couple avec 4 enfants et mariés depuis 20 ans sous le régime de la communauté.

La famille de mon mari n'a aucun bien, voir même des dettes, sa s?ur vit des aides sociales et sa maman se fait arnaquer par des brouteurs sur internet...bref mon mari n'a rien a voir avec tout ceci.

Nous avons acheter une maison en commun pendant notre mariage.

De mon côté il me reste mon papa qui a des biens et un peu d'argent.

Ma crainte pour vous faire court est que mon papa décède avant la mère de mon mari, que je touche un heritage du labeur de mes parents mais qu'il serve à payer la maison de retraite ou autre dettes de ma belle mère, vu que s'il y a un besoin de payer un jour pour elle se sera forcément nous vu que ma belle s?ur est insolvable...

Ma question : existe t-il une façon ( contrat de mariage ou autre ) d'éviter cette situation ?

Pour info, mon mari refuse également que l'héritage de ma famille soit dilapidé par la sienne.

Merci a ceux qui prendront le temps de me repondre.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Ayant des enfants en commun, vous êtes obligé alimentaire envers les parents de votre conjoint, quel que soit le régime matrimonial.

Seule solution : divorcer. (!)

-----  
Par Onea

C'est bien ce que nous craignons...

Après nous en avons déjà parler et sommes ok pour un " faux" divorce s'il le faut, mais comment sa peut se passer pour notre maison ? ( que nous n'avons pas fini de payer ...

-----  
Par yapasdequoi

Il n'y a pas de "faux" divorce.

Vous pouvez rester en indivision sur la maison.

Par contre après divorce, vous devenez des tiers = pas d'héritage de l'un vers l'autre sauf à payer 60% de taxes.

On ne peut pas avoir le beurre et l'argent du beurre...